

COMMUNIQUE N° 001 DU 08 JAN 2025

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005/AONO/APN/CIPM/2024 DU 13 NOVEMBRE 2024 POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE
GARDIENNAGE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN), AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES
2025 et 2026.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN), porte à la connaissance des candidats ayant participé à la Consultation dont l'objet est susmentionné que la Société AFRICA OMNIBUSINESS (AFOMNI) Sarl a été déclarée attributaire du Marché relatif à ladite Consultation pour un montant de 69 403 500 (soixante-neuf millions quatre cent trois mille cinq cent) FCFA Toutes Taxes Comprises et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La société retenue est par conséquent invitée à bien vouloir prendre l'attache de la Direction des Affaires Générales de l'APN, Immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé (Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances, 1^{er} étage porte 05), pour la suite de procédure.

Les soumissionnaires suivants n'ont pas été retenus aux motifs ci-après :

N°	Soumissionnaires	Observations
01	SOCIETE CAMEROUNAISE DE SECURITE SCAM SECU BP 16648 Yaoundé Tél. 697.35.59.29/697.00.57.24	<u>Eliminé</u> : tombe sous coup du critère éliminatoire « Absence de l'agrément de l'exercice de l'activité de gardiennage en République du Cameroun signé de l'autorité compétente »
02	SOCIETE PRESERCAM SECURITY SA BP 15270 Douala Tél. 680.50.93.94/694.23.06.31	<u>Eliminé</u> : tombe sous le double coup des critères éliminatoires « Absence de cautionnement timbré à l'ouverture des plis » et « Absence de l'agrément de l'exercice de l'activité de gardiennage en République du Cameroun signé de l'autorité compétente »

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué, y compris leur caution de soumission, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Agence en charge de la Régulation des Marchés Publics.

Passé ce délai, les offres seront détruites. /SB

Yaoundé, le 08 JAN 2025

Le Directeur Général par intérim

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).

